VB/SZ/NL

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE LUCIEN SELVA (V.C.)
RUE PIERRE HONFROY (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'un match de foot est organisé au stade Clerville le samedi 18 novembre 2023 par l'Union Sportive de Villejuif Football – 44 avenue Karl Marx – 94800 Villejuif, représentée par Monsieur Nacer Kacimi,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans les rues Lucien Selva et Pierre Honfroy nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **18 novembre 2023** de **11 heures** à **20 heures :**

- **Rue Pierre Honfroy :**
  - **Rue barrée** au niveau du carrefour formé avec la rue Lucien Selva **: mise en impasse depuis la rue Gaston Cornavin, avec limitation de vitesse à 30 km/h,** pour les riverains uniquement
- **Rue Lucien Selva** sur le tronçon compris **entre les rues Robespierre et Pierre Honfroy :**
  - **Interdiction de stationner**
  - **Rue barrée dans les 2 sens,** avec possibilité d'accès pour les riverains uniquement entre 14 heures et 16 heures **: la circulation** sera **déviée** par la rue Robespierre, les avenues Maurice Thorez et Général Leclerc, les rues Jean Le Galleu et Marcel Hartmann
- **Rue Lucien Selva** sur le tronçon compris **entre les rues Georges Trudin et Marcel Hartmann :**
  - **Mise en impasse depuis la rue Marcel Hartmann, avec limitation de vitesse à 30 km/h** pour les riverains uniquement
  - **Pré-barrage** au carrefour formé avec la rue Marcel Hartmann.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Prévention et Lutte contre les Incivilités – Direction de la Démocratie t de l'Action Citoyenne de la Ville d'Ivry-sur-Seine et la société Altaïr sécurité – 212 bis boulevard Anatole France – 93200 Saint Denis.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service des Installations Sportives – Direction des Sports de la Ville d'Ivry-sur-Seine,
- Service Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine,
- Altaïr sécurité – 212 bis boulevard Anatole France – 93200 Saint Denis.

FAIT EN MAIRIE, LE 14 NOV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 Val-de-Marne

PUBLIE SUR Ivry94
LE 15 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon